



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 23 - MAI 2014

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014108-0003 - ARRÊTÉ N 14.E.03 d'autorisation temporaire pour réaliser un nouveau pertuis de secours - cnpe de Chinon- au profit d'électricité de France | 1 |
| Arrêté N °2014125-0001 - ARRÊTÉ portant institution et fonctionnement de la commission de propagande pour les élections municipales des 25 mai et 1er juin 2014 - commune de Bléré | 5 |
| Arrêté N °2014126-0002 - DDFIP - Arrêté de délégation de signature d'un comptable chargé d'une trésorerie - trésorerie de Tours Banlieue Sud (6 mai 2014) | 7 |
| Arrêté N °2014135-0001 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral concernant les lieux d'ouverture du scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct | 9 |
| Arrêté N °2014136-0001 - DPPI Compétitivité des territoires Arrêté modificatif de l'arrêté du 12 janvier 2012 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial | 11 |
| Arrêté N °2014139-0001 - DDT - arrêté en date du 19 mai 2014 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du Plan Loire Grandeur Nature du BOP 113 et du BOP 181 du budget de l'Etat | 13 |
| Autre N °2014139-0002 - DDFIP - liste des responsables de services disposant de la délégation de signature automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal | 16 |
| Décision N °2014127-0002 - DDT - décision en date du 7 mai 2014 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires (compétence) | 18 |
| Décision N °2014132-0002 - DDT - subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir d'adjudicateur pour les marchés et accords- cadres de l'Etat (décision du 12 mai 2014) | 39 |



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014108-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 18 Avril 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRÊTÉ N 14.E.03 d'autorisation temporaire
pour réaliser un nouveau puits de secours -
cnpé de Chinon- au profit d'électricité de
France

PRÉFECTURE D'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ARRÊTÉ N 14.E.03 d'autorisation temporaire pour réaliser un nouveau pertuis de secours -cnpe de Chinon- au profit d'électricité de France

Le Préfet d'Indre-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite
 VU le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-6 à R.214-56,
 VU le SDAGE Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009,
 VU la demande EDF du centre nucléaire de production d'électricité de Chinon du 30 août 2013,
 VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires en date du 18 mars 2014,
 VU l'avis du CODERST en date du 10 avril 2014,
 SUR proposition du Secrétaire Général ;
 ARRETE

ARTICLE 1 : Electricité de France est autorisée à titre temporaire et pour une durée de 6 mois, à effectuer les travaux nécessaires à la mise en place d'un nouveau pertuis de secours pour le centre nucléaire de production d'électricité de Chinon.

ARTICLE 2 : Conformément à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, sont autorisées ou déclarées aux conditions du présent arrêté les opérations des rubriques suivantes :

| RUBRIQUES | ACTIVITES | PROJET | CLASSEMENT |
|-----------|--|---|-------------------------|
| 3.1.1.0. | Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). | Mise en place de batardeaux représentant un obstacle hydraulique pendant la période de travaux. L'ouvrage fini ne constitue pas un obstacle à l'écoulement des crues de la Loire | Autorisation temporaire |

| RUBRIQUES | ACTIVITES | PROJET | CLASSEMENT |
|-----------|--|---|-------------|
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités visant à modifier le profil en long ou le profil en travers d'un cours d'eau ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur supérieure à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur inférieure à 100 m (D). | Les travaux s'étendent sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 mètres. | Déclaration |
| 3.1.4.0. | Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D) | Mise en place d'enrochement sur un linéaire de berge de 20 ml | Déclaration |

ARTICLE 3 : Les travaux consisteront en :

- Un fraisage pour l'ancrage des palplanches, réalisé à partir d'une pelle sur ponton.
- La mise en place d'un batardeau en palplanches ancrées dans la bêche fraisée.
- Le déroctage à la côte 27,60 à l'intérieur du batardeau étanche.
- La mise hors d'eau du batardeau.
- La réalisation du radier (partie amont du pertuis installé en Loire).
- La mise en place d'un enrochement du pied de berge de part et d'autre du pertuis.
- Le démontage du batardeau

ARTICLE 4 : Les installations, ouvrages et travaux seront situés, installés et exploités conformément aux plans et aux pièces jointes à la demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toute modification des ouvrages, de l'installation ou de leur mode d'exploitation, devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation de son incidence sur le milieu aquatique.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 6 : Les mesures complémentaires suivantes seront mises en œuvre afin de limiter les perturbations :

- la durée des travaux de fraisage sera limitée à 1 semaine, avec une réalisation lors d'une période de débit de la Loire inférieur à 500 m³/heure permettant la mise en place d'un barrage flottant avec jupe lestée visant à filtrer les matériaux fins issus du fraisage.

- le déroctage sera réalisé dans l'enceinte du batardeau, après mise en place de ce dernier.

- la mise en place d'un suivi du colmatage potentiel des habitats aquatiques en aval rive gauche de la zone de travaux jusqu'au niveau de l'ancienne sortie en Loire de la Centrale.

AUTRES PRESCRIPTIONS

ARTICLE 7 : Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'article 1, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet avant l'expiration de la présente autorisation.

ARTICLE 8 : L'autorisation est consentie pour une durée de six mois à compter de la date du début des travaux, elle est renouvelable une fois. Le service en charge de la police de l'eau et l'office national de l'eau et des milieux aquatiques seront tenus informés de la date du début des travaux au moins quinze jours à l'avance.

ARTICLE 9 : Le bénéficiaire est tenu de livrer passage aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au présent arrêté.

ARTICLE 10 : L'autorisation temporaire faisant l'objet du présent arrêté est donnée sans préjudice de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus pourraient relever à un autre titre.

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 du code de l'environnement, le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie d'Avoine. Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation temporaire sera également tenu à la disposition du public.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 13 : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le délai de recours est de un an pour les tiers. Le délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 14: Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'Avoine, le directeur départemental des territoires, et le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Tours, le 18 avril 2014
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
JACQUES LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014125-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 05 Mai 2014

37_Prefecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant institution et fonctionnement
de la commission de propagande pour les
élections municipales des 25 mai et 1er juin
2014 - commune de Bléré

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant institution et fonctionnement de la commission de propagande pour les élections municipales des 25 mai et 1^{er} juin 2014 – commune de Bléré

Le Préfet d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le Code électoral et notamment ses articles L.212 et L. 241, R 26 à R 39 ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2014 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs de la commune de Bléré ;
VU l'ordonnance de madame la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans du 30 avril 2014 désignant le magistrat qui présidera la commission de propagande ;
VU la désignation de monsieur le Directeur de la poste ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : En vue de l'élection des conseillers municipaux de la commune de Bléré, qui se déroulera le 25 mai 2014 et, dans l'éventualité d'un second tour, le 1^{er} juin 2014, une commission de propagande est instituée. Cette commission est composée comme suit :

- Mme Marie-Dominique BOULARD PAOLINI, Vice-Présidente au tribunal de grande instance de TOURS, en qualité de Présidente ;
- Mme Fanny CHENOT, Vice-Présidente au tribunal de grande instance de TOURS, en qualité de Présidente suppléante ;
- Mme Dominique BASTARD, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture, en qualité de membre ;
- M. Jean-Philippe GOURDON, Responsable du centre courrier de Chargé-Amboise.

Un fonctionnaire municipal de la commune de Bléré assure le secrétariat.

Le siège de la commission de propagande est situé à la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 2 - La commission de propagande est chargée :

- ✦ de préparer le libellé aux noms et adresses des électeurs des enveloppes remises par la Préfecture ;
- ✦ d'acheminer au domicile des électeurs, pour le compte des listes de candidats, une circulaire et, à la demande de la liste des candidats, un bulletin de vote ;
- ✦ d'envoyer dans la mairie les bulletins de vote en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
- ✦ de vérifier que les bulletins et circulaires sont conformes aux dispositions du code électoral.
- ✦ de vérifier la régularité des opérations de libellé des adresses et de mise sous pli.

Article 3 : Les responsables de liste ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission, avec voix consultative.

Article 4 : La commission de propagande est installée au plus tard le lundi 12 mai 2014 et se réunit sur convocation de sa présidente.

Lors de la réunion de la commission au cours de laquelle il est procédé à la vérification de la conformité au code électoral des documents de propagande remis par les candidats, un agent de la commune se rend au siège de la commission muni d'un exemplaire de ces documents.

Lors de la réunion de la commission au cours de laquelle il est procédé à la vérification de la bonne exécution des travaux de mise sous pli, la commission se déplacera dans la commune.

Article 5 - M. Le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la présidente de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux président et membres de la commission de propagande susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 05/05/2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,
Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014126-0002

**signé par
le comptable : A. GABRIELI**

le 06 Mai 2014

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles**

DDFIP - Arrêté de délégation de signature
d'un comptable chargé d'une trésorerie -
trésorerie de Tours Banlieue Sud (6 mai 2014)

Direction Départementale des Finances Publiques

DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE TRESORERIE DE TOURS BANLIEUE SUD

Le comptable, responsable de la trésorerie de Tours Banlieue Sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Nicole BROUSSEAU et Madame Sylvie AKHBARI adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Tours Banlieue Sud à l'effet de signer :

1°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment l les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Signature des AMR | Signature des déclarations de créances |
|---------------------------------|--------------|--|--------------------------|---|
| BROUSSEAU NICOLE | I | Néant | X | X |
| AKHBARI SYLVIE | I | Néant | X | X |
| FAUCOMPRE LAURENCE | CP | Néant | X | X |
| BOULAY VERONIQUE | CP | Néant | X | X |

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

A Saint Pierre des Corps, le 06/05/2014

Le Comptable,

A GABRIELI



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014135-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 15 Mai 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral concernant les lieux d'ouverture du scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral concernant les lieux d'ouverture du scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct

Le Préfet d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite
VU le code électoral et notamment ses articles L.17, L. 53 et R.40 ;
VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2013 concernant les élections au suffrage direct et relatif aux lieux d'ouverture du scrutin et à la répartition des électeurs entre les bureaux de vote ;
VU les courriers des maires demandant le déplacement provisoire de bureaux de vote, à l'occasion des élections européennes du 25 mai 2014 ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - A titre provisoire, à l'occasion des élections européennes, les bureaux de vote des communes énumérées ci-dessous sont transférés comme suit :

Commune de SAINT-JEAN SAINT-GERMAIN

Le siège du bureau de vote n°1 et celui du bureau de vote centralisateur sont transférés de la salle des fêtes à la mairie ;

Commune de LOUANS

Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie à l'école ;

Commune de NEUILLÉ LE LIERRE

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle polyvalente aux locaux de l'Accueil de loisirs.

Article 2 - Les emplacements des autres bureaux de vote énumérés dans mon arrêté du 30 août 2013 demeurent inchangés.

Article 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15/05/2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014136-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 16 Mai 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

DPPI Compétitivité des territoires Arrêté
modificatif de l'arrêté du 12 janvier 2012
portant renouvellement de la commission
départementale d'aménagement commercial

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

bureau compétitivité des territoires

ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté du 12 janvier 2012 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

vu le code de commerce ;

vu le code du cinéma et de l'image animée et notamment les articles L 212-6 à L212-13 ;

vu le code de l'urbanisme ;

vu le code de la construction et de l'habitation ;

vu le code pénal, et notamment son article R 610-1 ;

vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 2122-17 et L 2122-18

vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et en particulier ses articles 102 à 105 ;

vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial, et notamment le I de son article 4 ;

vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial et publié au recueil des actes administratifs ;

vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant renouvellement de la commission d'aménagement commercial et publié au recueil des actes administratifs ;

vu la proposition de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir 37 ;

CONSIDÉRANT que Mme Myriam LE SOUEF n'a plus qualité à statuer au sein de la commission, au titre du collège Consommation, et doit être remplacée ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. L'article 1 (B), alinéa (1), de l'arrêté du 12 janvier 2012 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial est modifié comme suit, ses autres dispositions restant inchangées : «

au titre du collège "Consommation" sont nommés :

Monsieur Jean-Claude KEHRWILLER, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir 37 ;

Monsieur Gérard LATAPIE, représentant l'Organisation Générale des Consommateurs (OR.GE.CO.). »

ARTICLE 2. Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 16 mai 2014 Pour le Préfet et par délégation,

le Secrétaire Général SIGNÉ Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014139-0001

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 19 Mai 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

DDT - arrêté en date du 19 mai 2014 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du Plan Loire Grandeur Nature du BOP 113 et du BOP 181 du budget de l'Etat

ARRETE PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DU DÉCRET 2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012 RELATIF À LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE À M. LAURENT BRESSON, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AU TITRE DU PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE, DU BOP 113 "PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ" ET DU BOP 181 "PRÉVENTION DES RISQUES" , DU BUDGET DE L'ETAT

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 73 ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le a) du III de son article 66 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 janvier 2006, modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 12-230 du 19 novembre 2012 du Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne donnant délégation à M. Jean-François DELAGE, Préfet d'Indre-et-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 113 "paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques" du budget de l'Etat ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du premier Ministre du 23 novembre 2012 nommant M. Laurent BRESSON Directeur Départemental des Territoires,

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Sous réserve des dispositions des articles 3 à 5 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Laurent BRESSON, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que tous les autres actes relatifs aux marchés publics et accords-cadres pour les affaires relevant des ces BOP.

Article 2:

En application du a) du III de l'article 66 du décret 29 avril 2004 susvisé et de l'article 5 de l'arrêté du Premier ministre du 23 décembre 2002 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BRESSON, la subdélégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

1 – M. Jean-Luc CHAUMIER, directeur adjoint

2 - M. Alain MIGAULT , chef du Service Aménagement et Développement (SAD)

3 - Mme Marie THEVENIN, adjointe au chef du Service Aménagement et Développement (SAD)

Et limitativement pour les dépenses inférieures à 30 000 euros par :

4 – Mme Sarah HARRAULT, responsable de la subdivision fluviale

5 – M. Gaëtan SECHET, adjoint au responsable de la subdivision fluviale

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € hors taxes seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

Article 4 :

Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € hors taxes, mon avis interviendra avant l'engagement.

Article 5 :

Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes seront soumises à ma signature.

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin-Loire Bretagne.

Article 7 :

Trimestriellement, un compte-rendu sera également adressé au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne concernant la passation des marchés et accords-cadres dépassant le seuil de 135 000 € hors taxes en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

Article 8 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 :

M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratif de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Copie sera adressée au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre.

Fait à TOURS, le 19 mai 2014

le Préfet,

Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2014139-0002

**signé par
Le Directeur Départemental des Finances Publiques : signé Hervé GROSSKOPF**

le 19 Mai 2014

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles**

DDFIP - liste des responsables de services
disposant de la délégation de signature
automatique en matière de contentieux et de
gracieux fiscal

Direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire

Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

| Nom-Prénom | Responsables des services |
|--|--|
| KALFON Georgette DEBLAIS Chantal DELANDE Didier MICHALEK Marie-Christine COULON Nadine | Services des impôts des entreprises : Chinon Tours Est Tours Nord Tours Ouest Tours Sud |
| NOURY Josiane BORNET Olivier BORNET Olivier LEPRÉTRE Anne-Marie VIGIER Sylvie | Services des impôts des particuliers : Chinon Tours Nord Tours Ouest Tours Sud Tours Est |
| RAYNAUD Jacques MEMPONTEIL Marc | Services des impôts des particuliers - Services des impôts des entreprises : Amboise Loches |
| RAKOTOMAHARO Marie-Paule LECORNET André VIANO Valérie CLÉMOT Stéphane JUPILLE Michèle VIANO Bertrand GENÈVE Christine TROUVÉ Catherine BRÉGÈGÈRE Philippe LIMET Florence VRIGNON Jean-Michel PELLETIER Josiane FOURMY Sébastien EXPERT Lilian GABRIELI Antoine | Trésoreries : Azay-le-Rideau Bléré Bourgueil Château-Renault Touraine Sud L'Île-Bouchard Touraine Nord Ouest Ligueil Luynes Montbazou Neuillé-Pont-Pierre Richelieu Sainte-Maure-de-Touraine Vouvray Tours Banlieue Sud |
| LEPRÉTRE Didier GRATEAU François CEVEAU Christian JOURDAA Nicole | Services de publicité foncière : Chinon Loches Tours 1 Tours 2 |
| BONAVENT-DECREUX Nadège CONAN Maryse | 1ère brigade de vérification 2ème brigade de vérification |
| GABUT Thierry | Pôle contrôle et expertise |
| BAROUX Françoise | Pôle contrôle revenu patrimoine |
| BOUÉ Marie-France | Pôle de recouvrement spécialisé |
| NOURY Josiane BENEDETTI Anne-Marie | Centres des impôts fonciers : Chinon Tours |

La présente liste, effective au 19 mai 2014, se substitue à celle publiée le 10 avril 2014.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2014127-0002

signé par
Le Directeur départemental des Territoires - signé : Laurent BRESSON

le 07 Mai 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

DDT - décision en date du 7 mai 2014 donnant
délégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires
(compétence)

Direction Départementale des Territoires

DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE (ARTICLE 44-1 DU DÉCRET N° 2004-374 du 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)

Le directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 et le 2ème alinéa du I de l'article 45;

Vu le décret N°2009-1484 du 03/12/2009 modifié relatif aux directions départementales inter ministérielles et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 3

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre et Loire;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 novembre 2012 nommant M. Laurent BRESSON, Directeur Départemental des Territoires à compter du 19 décembre 2012 ,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Luc CHAUMIER Directeur Départemental des Territoires Adjoint d'Indre et Loire

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 17 mai 2013 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et notamment son article 2;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}.

- Délégation est consentie à M. Jean-Luc CHAUMIER, Directeur Départemental des Territoires Adjoint - pour signer tous les actes et décisions relevant des attributions du Directeur Départemental des Territoires tels que mentionnés dans les articles 1 à 7 du présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.
- Délégation est consentie aux chefs de service dont les noms suivent pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article :

- 1 - M. Alain MIGAULT , chef du Service Aménagement et Développement (SAD)
- 2 - M. Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire Général (SG)
- 3 – M. Bastien VANMACKELBERG , chef du Service Agriculture (SA)
- 4 - M. Dany LECOMTE , chef du Service de l' Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- 5 – M. Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale
- 6 – Mme Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat

- Délégation est consentie aux adjoints des chefs de service dont les noms suivent pour signer dans le cadre de leurs attributions et en cas d'absence et d'empêchement des chefs de service les actes mentionnés dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article :

- 1 - Mme Maud COURAULT, adjointe au chef du Service Urbanisme Habitat
- 2 - Mme Françoise BETBEDE, adjointe Logement au chef du Service Urbanisme Habitat
- 3 – Mme Marie THEVENIN, adjointe au chef du Service Aménagement et Développement
- 4 - Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture
- 5 - M. Thierry TRETON, adjoint au secrétaire général, Conseiller Gestion Management.

- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de M. Jean-Luc CHAUMIER, la délégation de signature pourra être exercée par les fonctionnaires cités dont les noms suivent pour l'ensemble des matières et actes visés dans toutes les rubriques de la présente décision et dans cet ordre:

- 1 - M. Alain MIGAULT , chef du Service Aménagement et Développement (SAD)
- 2 - M. Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire Général (SG)
- 3 – M.-Bastien VANMACKELBERG-, chef du Service Agriculture (SA)
- 4 - M. Dany LECOMTE , chef du Service de l' Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- 5 – M. Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale
- 6 – Mme Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat

- Délégation de signature est consentie aux adjoints des chefs de services, aux chefs d'unité et à leurs adjoints dont les noms suivent, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article.
- Les délégataires désignés à cet article bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim pendant la durée de celui-ci.

I – Domaine d'activité d'administration générale

| Actes et matières | Chefs de service délégataires | Autres délégataires |
|--|---|--|
| <p>A-1-Gestion du personnel</p> <p>¶ A1 a : les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant à la DDT</p> <p>A1 aa - à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 susvisé,</p> <p>en excluant les décisions ayant une incidence financière et notamment celles relatives à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles relatives au retour à l'exercice à temps plein qui sont soumises:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'avis du Préfet, pour les personnels appartenant à un corps du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (BOP 307) - à l'avis du directeur régional du ou des ministères concernés pour les autres personnels <p>Les autres décisions prises sur le fondement de cet article sont transmises pour information selon le même dispositif.</p> <p>A1 ab - dans les décrets portant déconcentration et les arrêtés portant délégation de pouvoirs aux préfets de département pris pour leur application</p> <p>¶ A1 b - ampliations d'arrêtés bordereaux d'envoi et fiches de transmission</p> <p>¶ A1 c - contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés (en application du 2ème alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984.</p> <p>Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.</p> | <p>Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire Général</p> <p>Alain MIGAULT, chef du Service Aménagement et Développement</p> <p>Dany LECOMTE, chef du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles</p> <p>Bastien VANMACKELBERG, chef du Service Agriculture</p> <p>Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale</p> <p>Elise POIREAU, chef du Service Urbanisme et Habitat</p> | <p>Thierry TRETON, adjoint au SG, CGM</p> <p>Martine LE SELLIN, Chef de l'unité SG-GPRH</p> <p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du SA</p> <p>Maud COURAULT, adjointe au SUH</p> <p>Françoise BETBEDÉ, Adjointe au chef du SUH</p> |
| <p>¶ A1 d - les décisions pour les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission et les autorisations diverses.</p> | <p>Tous chefs de service</p> | <p>Tous chefs d'unités</p> |

| | | |
|--|----------------------------------|---|
| <p>A-2- Gestion du personnel</p> <p>■ Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002 portant application des dispositions relatives à certaines modalités de grève pour la direction départementale des territoires..</p> | <p>Jean-Pierre VIROULAUD, SG</p> | <p>Thierry TRETON, adjoint au SG, CGM</p> |
|--|----------------------------------|---|

| | | |
|---|----------------------------------|---|
| <p>B-1- Affaires juridiques</p> <p>■ Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention modifiée, approuvée par arrêté ministériel du 2 février 1993 conclue avec les organisations professionnelles des assurances relative au règlement des dommages matériels résultant de collisions entre des véhicules non assurés appartenant à l'État et des véhicules assurés.</p> <p>■ Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (loi N°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L124-1 et suivants du code de l'environnement)</p> | <p>Jean-Pierre VIROULAUD, SG</p> | <p>Thierry TRETON, adjoint au SG, CGM</p> <p>Sylvie PIETERS</p> |
|---|----------------------------------|---|

| | | |
|---|--|------------------------------|
| <p>Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret N°2005-1755 du 30 décembre 2005.</p> <p>■ Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ou toute autre disposition législative ou réglementaire</p> <p>■ Accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives régies par l'article 19 de la loi N° 2000-321 du 21 avril 2000 modifié et du décret N°2001-492 du 06 juin 2001 pris pour son application.</p> | | responsable de l'unité SG-AJ |
|---|--|------------------------------|

| | | |
|---|---------------------------|---|
| <p>B-2- Contentieux pénal</p> <p>■ Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.</p> | Jean-Pierre VIROULAUD, SG | Thierry TRETON, adjoint au SG, CGM Sylvie PIETERS responsable de l'unité SG-AJ |
|---|---------------------------|---|

| | | |
|--|---------------------------|------------------------------------|
| <p>B-3- Etat tiers payeur</p> <p>■ Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation</p> | Jean-Pierre VIROULAUD, SG | Thierry TRETON, adjoint au SG, CGM |
|--|---------------------------|------------------------------------|

| | | |
|--|--|---|
| <p>C - Marchés publics</p> <p>■ Procès-verbal d'ouverture des plis en présence d'un représentant du service concerné par la procédure</p> | <p>Jean-Pierre VIROULAUD, SG</p> <p>Alain MIGAULT chef du SAD</p> <p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p> <p>Bastien VANMACKELBE RG chef du SA</p> <p>Jean-Luc VIGIER chef de la MTT</p> <p>Elise POIREAU, chef du SUH</p> | <p>Thierry TRETON, adjoint au SG, CGM</p> <p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du SA</p> <p>Maud COURAULT, adjointe au - chef du SUH</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> |
|--|--|---|

II - Domaine d'activité forêt

| | | |
|---|----------------------------|--|
| <p>■ Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 (L214-13) du Code forestier (art.R.311-1 du code forestier) (R341-1 et R341-2);</p> <p>■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement (art. R.312-1 et R.312-4 du code forestier)(R214-30 et R341-4);</p> <p>■ Actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National (art. R.532-15 du code forestier)(R156-1);</p> | Dany LECOMTE, chef du SERN | Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et Biodiversité |
|---|----------------------------|--|

| | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n°66.1077 du 30 décembre 1966); ■ Approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision (art. L.242-1 et R.242-1 du code forestier)(L331-8 et R331-5); ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier (art. L.241-6 et R.241-2 à R. 241-4 du code forestier)(L331-6 et R331-2); ■ Toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles (application du décret n° 2001-349 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles) ■ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ; ■ Arrêté d'application du régime forestier (art.R. 141-1 et R.141-5 du code forestier) (R214-1 et R214-2) ■ Avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux (art. R143-2 et article R. 143-1 du code forestier)(R141-39 et R141-40); ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe (art.L. 222-5 du code forestier)(L312-9 et L312-10); ■ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ; ■ Conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers (décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissements forestiers); ■ Décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers ; ■ Toute décision relative aux demandes de dérogations à l'interdiction de brûlage (arrêté préfectoral du 1er juillet 2005). | | |
|---|--|--|

III - Domaine d'activité Eau Nature

| | | |
|---|-------------------------------|--|
| <p>A-1- EAU <u>Police des eaux non domaniales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Police et conservation des eaux (art. L. 215-7 du code de l'environnement) ■ Arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau (art.L211-3 du code de l'environnement -art. R211-66 à R211-70 du code de l'environnement) ■ Arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. R. 211-67 du code de l'environnement); ■ Réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-12 du code de l'environnement) ■ Interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-13 du code de l'environnement) | Dany LECOMTE, chef du SERN | Bruno BEJON Chef de l'unité Milieux Aquatiques |
| <p>A-2- EAU <u>Procédure d'autorisation (art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Accusés de réception des dossiers d'autorisation (art. R 214-7 du code de l'environnement) ■ Demande de renseignements complémentaires (art. R 214-7 du code de l'environnement) ■ Courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire;(art. R. 214-18 du code de l'environnement) ■ Courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation;(art. R. 214-18 du code de l'environnement) ■ Périmètre de regroupement d'autorisation temporaire (art. R. 214-24 du code de l'environnement) | Dany LECOMTE, chef du SERN | Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau |

| | | |
|--|--|--|
| <p>■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire de prélèvements en cours d'eau (articles R214 -23 et R214 -24 du code de l'environnement)</p> | | |
| <p>A-3- EAU <u>Procédure de déclaration: (art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement)</u> ■ Demande de renseignements complémentaires; (art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement) ■ Propositions de prescriptions complémentaires (art. R. 214-35 du code de l'environnement) ■ Récépissé de déclaration;(art. R. 214-33 du code de l'environnement) ■ Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (art. R. 214-35 et R. 214-39 du code de l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement) ■ Opposition à déclaration (art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement) ■ Courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire (art. R. 214-40 du code de l'environnement) ■ Courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ;(art. R. 214-40 du code de l'environnement)</p> | <p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p> | <p>Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau</p> |
| <p>A-4- EAU <u>Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation</u> ■ Actes de transferts de bénéfice de déclaration ou de cessation définitive d'activité (art. R. 214-45 du code de l'environnement) ■ Exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau; (art. R. 214-53 du code de l'environnement) ■ Correspondances diverses relatives à l'instruction. ■ Accusé de réception d'une déclaration d'antériorité (R214-53 du code de l'environnement)</p> | <p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p> | <p>Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau</p> |
| <p>A-5- EAU <u>Transaction pénale</u> ■ Courriers relatifs à la mise en oeuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive) (R216-15 à R216-17 du code de l'environnement)</p> | <p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p> | <p>Bruno BEJON Chef de l'unité Milieux aquatiques</p> |
| <p>A-6- EAU <u>Domaine public fluvial</u> ■ Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine relevant des attributions du service,(arrêtés d'autorisation de circulation des bateaux transportant des personnes et autres bateaux ,arrêté de renouvellement) ■ Actes de police y afférent. ■ Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires</p> | <p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p> | <p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Sarah HARRAULT , responsable Subdivision Fluviale</p> <p>Gaétan SECHET adjoint à la subdivision fluviale</p> |
| <p>A-7- EAU <u>Autorisation de travaux de protection contre les eaux</u> ■ Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations ■ Approbation des dossiers techniques, ■ Autorisation de travaux en zone inondable.</p> | <p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p> | <p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Sarah HARRAULT , responsable Subdivision Fluviale</p> |

| | | |
|--|-------------------------------|--|
| | | Gaétan SECHET adjoint à la subdivision fluviale |
| <p>A-8- EAU</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau. <p>A-8- EAU-suite</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau. | Alain MIGAULT Chef du SAD | <p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Sarah HARRAULT responsable Subdivision Fluviale</p> <p>Gaétan SECHET adjoint à la subdivision fluviale</p> |
| <p>B- 1- NATURE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées (art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques (art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14) ; ■ Autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages (art. L. 412-1 et R. 412-1 à R 412-9 du code de l'environnement) ; ■ Arrêtés fixant la liste des espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de ramassage ,de récolte,ou de cession dans le département ; ■ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » (art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage (arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié) ; ■ Toute décision relative à la préservation du patrimoine biologique (L411-5,R411-1 et R411-15 à R 411-18 du code de l'environnement) ; ■ Tous actes relatifs au secrétariat du comité de suivi des protections prises par arrêté préfectoral de biotope après avis de la CDNPS (R211-12,13,14 du code rural) ; | Dany LECOMTE, chef du SERN | Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et Biodiversité |
| <p>C-1- PÊCHE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial (livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement) ; ■ Toutes les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le domaine public fluvial ; ■ Visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement (gardes office national de l'eau et des milieux aquatiques) (en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827) ; ■ Toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement;(art. R. 431-37 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés (art.L.432-10 du code de l'environnement, art. R. 432-6 à R 432-8 du code de | Dany LECOMTE, chef du SERN | Bruno BEJON Chef de l'unité Milieux Aquatiques |

| | | |
|--|---------------------------------------|--|
| <p>l'environnement) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Arrêté approuvant les statuts d'une AAPPMA (arrêté du 27 juin 2008 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique) ; ■ Toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (art. R. 434-27 du code de l'environnement) ; ■ Arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (art. R. 434-34 du code de l'environnement) ; ■ Tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002) ; ■ Toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> ➢ La prolongation de la période de fermeture du brochet (art. R 436-7 du code de l'environnement) ; ➢ L'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau (art. R. 436-8 du code de l'environnement) ; ➢ La période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse (art. R. 436-11 du code de l'environnement) ; ➢ L'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau (art. R. 436-12 du code de l'environnement) ; ➢ La fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés (art. R. 436-19 du code de l'environnement) ; ➢ L'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement;(art. R. 436-14 du code de l'environnement) ; ➢ La levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés (art. R 436-20 du code de l'environnement) ; ➢ La fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour (art. R. 436-21 du code de l'environnement) ; ➢ Les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole (art. R. 436-22 du code de l'environnement) ; | | |
| <p>D-1- CHASSE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials ;(L420-3 du code de l'environnement) ; ■ Visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (R421-23 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative aux demandes de certificats de capacité relatifs aux élevages de gibiers (L413-2 et R 413-25 à R 413-27 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative aux autorisations d'ouverture des établissements d'élevage de gibiers (R413-24,R413-28 à 413-39 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation de détention de sangliers (arrêté ministériel du 8/10/1982 modifié) ; ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisations individuelle de destruction par tir d'animaux nuisibles pour la période allant de la clôture de la chasse jusqu'au 31 mars pour les mammifères et jusqu'au 30 juin pour les oiseaux(R 427-18 à R427-14) ; ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax Carbo Sinensis (Cormorans) (L411-1,L411-2,R411-1 à R411-13 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative aux associations communales et intercommunales de chasse agréées. (L422-2 à L 422-26 et R422-1 à R 422-78 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du grand gibier (L425-6 à L 425-13,R425-1 à R425-13 du code de l'environnement)(arrêté ministériel du 31/07/1989 modifié) ; ■ Toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du petit gibier (L425-6 à L425-13, R425-1 à R 425-13 du code de l'environnement) (arrêté ministériel du 31/07/1989 modifié) du code de l'environnement ; | <p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p> | <p>Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et Biodiversité</p> |

| | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution de tirs d'été (L424-2 et R424-6 à R424-8 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative à la location du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial et les autorisations individuelles s'y rapportant (D422-97 à D 422-113 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative à l'agrément de piégeurs (R427-16 et arrêté ministériel du 23/05/1984 modifié) ; ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation individuelle de tir du sanglier, à l'approche ou à l'affût, pour la période du 1^{er} juin jusqu'à l'ouverture générale de la chasse (L424-2 et R 424-6 à R424-8 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'organisation de chasses ou de destruction d'animaux dans le cadre d'opérations relatives à la sécurité publique et toute décision relative aux demandes d'autorisation de battues administratives, à l'exception de celles nécessitant la mobilisation et la coordination des services de police et de sécurité publique de l'Etat et/ou des collectivités qui sont de la compétence du Préfet (L427-6 à L 427-8 et L427-11 ,R427-4 à R 427-5,L427-4 à L 427-7 et R 427-4 du code de l'environnement) ; | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation de création d'une réserve de chasse et de faune sauvage (L422-27,R422-82 à R 422-85 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative au fonctionnement et aux demandes d'autorisation de destruction d'animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage (L422-27,R422-86 à R422-91 et R427-12 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier (arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié) ; ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée et notamment de grand gibier et de lapin de garenne.(L424-8 et L424-11 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage (CDCFS) dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (R426-6 à R426-8.2, R426-12 (III) du code de l'environnement) ; ■ Convocations des réclamants et estimateurs aux réunions de la formation de la CDCFS spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (R426-8 du code de l'environnement), | | |

IV – Domaine d'activité routes et circulation routière

| | | |
|---|---------------------------------------|---|
| <p>A- 1- ROUTES <u>Domaine public routier national</u> <ul style="list-style-type: none"> ■ Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national ■ Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public </p> | <p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p> | <p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-SRDT</p> <p>Philippe DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT</p> <p>Patricia CHARTRIN adjointe sécurité civile Transports</p> |
|---|---------------------------------------|---|

| | | |
|--|---------------------------------------|--|
| <p>A- 2- ROUTES <u>Exploitation de la route</u> ■ Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers</p> | <p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p> | <p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-SRDT</p> <p>Philippe DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT</p> <p>Patricia CHARTRIN adjointe sécurité civile Transports</p> |
| <p>A- 3- ROUTES <u>Occupation du domaine public autoroutier</u> ■ Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière</p> | <p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p> | <p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-SRDT</p> <p>Philippe DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT</p> <p>Patricia CHARTRIN adjointe sécurité civile Transports</p> |
| <p>A- 4- ROUTES <u>Education routière</u> ■ Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour" ■ Avis, arrêtés et toutes décisions liés aux agréments des établissements d'enseignement , à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ainsi que des associations d'enseignement de la conduite. ■ Signature des autorisations d'enseigner , à titre onéreux , la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ■ Agréments des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ou de ré actualisation des connaissances. ■</p> | <p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p> | <p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Morad BOUKRA, chef de l'unité éducation routière</p> <p>Sylvie THOMAS adjointe au chef de l'unité éducation routière</p> |
| <p>A- 5- TRANSPORTS ROUTIERS ■ Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs, ■ Réglementation des transports de voyageurs, ■ Récépissé de la déclaration et d'inscription, ■ Réglementations des services réguliers, ■ Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDT ■ Locations. ■ Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises ■ Dérogations de circulation poids lourds et transport de marchandises dangereuses ■ Autorisations de circulation des trains touristiques</p> | <p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p> | <p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-SRDT</p> <p>Philippe DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | | Patricia CHARTRIN adjointe sécurité civile Transports |
|--|--|--|

V – Domaine d'activité Défense

| | | |
|--|------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation. | Alain MIGAULT Chef du SAD | Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-SRDT |
|--|------------------------------|--|

VI- Domaine d'activité Construction

| | | |
|---|--|--|
| <p>A-1- CONSTRUCTION</p> <p><u>Logement:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Ensemble des décisions, et actes d’instruction y afférent, relatifs à la politique du logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du service. ■ Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.) ■ Formulation s’il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires | Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat | Maud COURAULT adjointe au chef du SUH Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH Patricia COLLARD Chef de l'unité SUH-PH |
|---|--|--|

| | | |
|--|--|--|
| <p>A-2- CONSTRUCTION</p> <p><u>Affectation des constructions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature des certificats prévus à l’article L631-7-2 du code de la construction et de l’habitation. | Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat | Maud COURAULT adjointe au chef du SUH Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH Patricia COLLARD Chef de l'unité SUH-PH |
|--|--|--|

| | | |
|---|--|---|
| <p>A-3 - CONSTRUCTION</p> <p><u>Contrôle des règles générales de construction</u></p> <p>a) Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation)</p> <p>1 – obtention du dossier complet soumis au contrôle 2 – convocation aux visites de contrôle sur place 3 – mise en demeure de mettre les constructions en conformité 4 – transmission des procès-verbaux au Procureur de la République 5 – Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DRE, CETE, programmation, etc)</p> <p>b) Termites : arrêtés délimitant les zones contaminées et notification aux communes (L133-1 du code de la construction et de l'habitat)</p> | Alain MIGAULT, chef du SAD pour les matières visées en a)1,a)2,a)3, et a)5 et b) Jean-Pierre VIROULAUD, SG, pour les matières visées en 4 | Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD Eric MARSOLLIER, chef du SAD/BE pour les matières visées en a)1,a)2,a)3,et a)5 et b) Philippe RUET, Adjoint au SAD/BE pour les |
|---|--|---|

| | | |
|--|--|--|
| | | matières visées en a)1,a)2,a)3,et a)5 et b) Georges LE NEGRATE chargé du contrôle SAD/BE pour les matières visées en a)2 ,a)5 et b) |
|--|--|--|

VII -Domaine d'activité Aménagement foncier et Urbanisme

| | | |
|---|--|--|
| <p>A-1- AMENAGEMENT FONCIER Opérations d'aménagement foncier (remembrement) engagées par l'Etat avant le 1er janvier 2006 ■ Toute correspondance nécessaire au renouvellement de la commission -départementale d'aménagement foncier (Titre II et III du livre 1er du code rural et de la pêche maritime) ; ■ publication des arrêtés préfectoraux (Nouvelle République, Mairies, Journal Officiel) ;</p> | Bastien VANMACKELBE RG chef du Service Agriculture | Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture |
| <p>A-2- AMENAGEMENT FONCIER Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur des terres incultes et de réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1^{er} janvier 2006 :prévu aux articles L121-13,L121-14 et L121-22 du code rural) Toute correspondance et production de documents ou d'avis dans le cadre du nouveau rôle de l'État dans l'aménagement foncier (élaboration du « porter à connaissance » en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement, définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions, cohérence entre les prescriptions et l'étude d'impact de l'ouvrage linéaire, prise de possession anticipée de l'emprise, protection des boisements, prescriptions complémentaires après clôture de l'opération)</p> | Dany LECOMTE, chef du SERN | Pascal PINARD chef de l'unité Forêt et Biodiversité |
| <p>B 1- URBANISME pour les actes d'urbanisme déposés avant le 1^{er} octobre 2007 (date de mise en œuvre de la réforme) Lotissements ■ Autorisation de différé de travaux, certificat de vente par anticipation, certificats d'achèvement de travaux partiel et total</p> | Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat | Maud COURAULT adjointe au chef du SUH Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'unité SUH-ADS Christelle RABILLER Patrick VALLEE Instructeurs- animateurs ADSP |

| | | |
|---|--|---|
| <p>B 2- URBANISME</p> <p>a) pour les actes d'urbanisme déposés après le 1^{er} octobre 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. ■ Gestion de ces actes (transferts, modifications) | <p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p> | <p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'unité SUH- ADS</p> <p>Christelle RABILLER Patrick VALLEE Instructeurs – animateurs ADSP</p> <p>Claudine SEIGNEURIN Chef de l'unité SUH-ADSI</p> <p>SUH/ADSI : Brigitte Cocuau Valérie Morin- Martine Robert</p> |
| <p>b) décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ -Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de leurs Établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m2 de plancher pour les autres projets ■ Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation. ■ Pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal. ■ Pour les permis et déclaration préalable faisant l'objet d'une décision tacite, aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public | <p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p> | <p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'unité SUH- ADS</p> <p>Christelle RABILLER Patrick VALLEE Instructeurs – animateurs ADSP</p> <p>Claudine SEIGNEURIN Chef de l'unité SUH ADSI</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | | SUH/ADSI : Brigitte Cocuau- Valérie Morin- Martine Robert |
| <p>c) avis au titre d'autres législations</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Avis sur les constructions en zones inondables (R425-21 du Code de l'urbanisme) ■ Avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du Code de l'urbanisme) ■ Avis au titre de l'article L422-5 et L422-6 du Code de l'urbanisme | Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat | Maud COURAULT adjointe au chef du SUH Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH Maryvonne PICHAUREAUX Chef de l'unité SUH- ADS Claudine SEIGNEURIN Chef de l'unité SUH-ADSI |
| <p>d) décisions relatives aux opérations de lotissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition ■ Décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits. | Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat | Maud COURAULT adjointe au chef du SUH Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH Maryvonne PICHAUREAUX Chef de l'unité SUH- ADS |
| <p>e) Actes relatifs au règlement des travaux pour les dossiers cités au paragraphe B2-b)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux ■ Mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité ■ Attestation de non contestation | Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat | Maud COURAULT adjointe au chef du SUH Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH Maryvonne PICHAUREAUX Chef de l'unité SUH-ADS Claudine SEIGNEURIN Chef de l'unité SUH-ADSI Christelle RABILLER Patrick VALLEE Instructeurs – animateurs ADSP |

| | | |
|---|--|--|
| <p>B -3- URBANISME-- DIVERS</p> <p>a) Droit de préemption :</p> <p>■ Zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.)</p> <p>b) Redevance d'archéologie préventive :</p> <p>■ Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.</p> | <p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p> | <p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAUX - Chef de l'unité SUH-ADS</p> |
|---|--|--|

| | | |
|---|--|--|
| <p>c) Commission départementale des risques naturels majeurs</p> <p>■ Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement</p> | <p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p> | <p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH Isabelle LALUQUE- ALLANO, Chef de l'unité SUH-EPR-</p> |
|---|--|--|

| | | |
|--|--|---|
| <p>d) Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées</p> <p>■ Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale des Territoires a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes, en application de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.</p> | <p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p> | <p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> |
|--|--|---|

**VIII – Domaine d'activité Distribution d'énergie électrique
(décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011)**

| | | |
|---|--------------------------------------|---|
| <p>a) Accusé de réception des dossiers reçus par voie postale: déclaration préalable, consultation pour approbation des travaux, demande d'approbation des travaux</p> <p>b) Avis sur travaux déclarés et soumis à approbation</p> <p>c) Décision de soumettre les travaux déclarés à la procédure d'approbation</p> <p>d) Tout autre acte relatif à l'instruction des procédures prévues aux articles 2 et 3 du décret 2011-1697 du 1er décembre 2011.</p> | <p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p> | <p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Eric MARSOLLIER Chef de l'unité SAD-BE</p> <p>Philippe RUET Adjoint au SAD/BE</p> |
|---|--------------------------------------|---|

| | | |
|--|--|--|
| | | Georges LE NEGRATE chargé d'opérations au SAD-BE |
|--|--|--|

IX – Domaine d'activité ingénierie publique et appui territorial

| | | |
|--|--|--|
| <p>a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDT, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public – privé afférentes.</p> <p>b) Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'Etat (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application du chapitre III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et de leurs décomptes.</p> <p>c) Toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés ci-dessus.</p> | <p>Alain MIGAULT Chef du SAD pour les matières visées en a) et b) et limitativement en a) pour les engagements < 30.000 € HT</p> <p>Dany LECOMTE, chef du SERN pour les matières visées en a) pour les engagements < 30 000 € HT</p> | <p>Marie THEVENIN, adjoine au chef du SAD pour les matières visées en a) pour les engagements < 30 000 € HT</p> |
|--|--|--|

X – Domaine d'activité production et organisation économique agricole et développement rural

| | | |
|--|---|---|
| <p>■ Toute décision individuelle relative à la forme juridique des exploitations agricoles (livre 3, titre 2 du code rural et de la pêche maritime)</p> | <p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p> | <p>Laurence CHAUVET, adjoine au chef du Service Agriculture</p> |
| <p>■ Toute décision individuelle relative au contrôle des structures (livre 3, titre 3, chapitre 1 du code rural et de la pêche maritime)</p> | <p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p> | <p>Laurence CHAUVET, adjoine au chef du Service Agriculture</p> |
| <p>■ Toute décision individuelle relative aux contrats territoriaux d'exploitation et aux contrats d'agriculture durable (décret n°99-874 du 13 octobre 1999 - arrêté interministériel du 08 novembre 1999 - livre 3, titre 1, chapitre 1 du code rural et de la pêche maritime - livre 3, titre 4, chapitre 1 du code rural et de la pêche maritime)</p> | <p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p> | <p>Laurence CHAUVET, adjoine au chef du Service Agriculture</p> |
| <p>■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au soutien au développement rural par le <u>fonds européen</u> agricole de développement rural (FEADER), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles, en particulier les décisions individuelles relatives au plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), au plan végétal pour l'environnement (PVE) et au plan de performance énergétique (PPE), • Axe 2 : amélioration de l'environnement, en particulier les décisions individuelles relatives aux mesures agro-environnementales (MAE), telles l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER), • Axe 3 : qualité de vie en milieu rural, en particulier les décisions individuelles relatives à l'hébergement touristique, aux services à la population, à l'oenotourisme, à la conservation du patrimoine naturel et à la diversification viticole, • Axe 4 : LEADER , | <p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p> | <p>Laurence CHAUVET, adjoine au chef du Service Agriculture</p> |

| | | |
|--|---|--|
| <p>en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003, • règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005, • règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, • règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006, • règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006) • règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, • règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006, • le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié, • le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER. | | |
| <p>■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au règlement de développement rural (RDR) au titre des <u>dépenses publiques</u> appelant une contre-partie FEADER, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), • le plan végétal pour l'environnement (PVE), • le plan de performance énergétique (PPE), • les mesures agro-environnementales (MAE) dont les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER), <p>en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural et de la pêche maritime, • arrêté interministériel du 3 janvier 2005, modifié par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2007 relatifs au PMBE, • arrêté interministériel du 14 février 2008 et arrêté interministériel du 21 juin 2010 relatifs au PVE, • arrêté interministériel du 4 février 2009 relatif au PPE, • décret N°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agro-environnementaux , modifié, • le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié, • le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER. | <p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p> | <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p> |
| <p>■ Toute convention individuelle ou arrêté individuel attributif de subventions au bénéfice des particuliers ou des collectivités pour les investissements réalisés avec l'aide des fonds européens territorialisés au titre du FEOGA – Objectif 2 – DOCUP région Centre,</p> <p>en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • règlement (CE) n°595/1991 du Conseil, • règlement (CE) n°1663/1995 de la Commission, • règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999, modifié par le règlement (CE) n°1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003, • règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999, • règlement (CE) n°445/2002 de la Commission du 26 février 2002. | <p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p> | <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p> |
| <p>■ Toute décision individuelle relative à l'attribution des aides à l'installation, y compris celles concernant le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL), celles concernant les plans de professionnalisation personnalisés (PPP) et les projets innovants déposés par les jeunes agriculteurs (J'INNOVATIONS). (Partie réglementaire livre 3, titre 4, chapitre 3 du code rural et de la pêche maritime)</p> | <p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p> | <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p> |
| <p>■ Toute décision individuelle relative aux prêts bonifiés et aux plans d'investissements (livre 3, titre 4, chapitres 4 et 7 du code rural et de la pêche maritime)</p> | <p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p> | <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p> |

| | | |
|---|---|--|
| <p>■ Toute décision individuelle relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle (livre 3, titre 5 du code rural et de la pêche maritime)</p> | <p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p> | <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p> |
| <p>■ Toute décision individuelle relative aux calamités agricoles (livre 3, titre 6 du code rural et de la pêche maritime)</p> | <p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p> | <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p> |
| <p>■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au statut du fermage et du métayage (livre 4, titre 1 du code rural et de la pêche maritime)</p> | <p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p> | <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p> |
| <p>■ Toute décision individuelle relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement unique, ainsi que la gestion des droits à primes dans le secteur bovin . Suite- (livre 6, titre 1 du code rural et de la pêche maritime - règlement (CE) n° 1782/2003 modifié du Conseil)</p> | <p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p> | <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p> |
| <p>■ Toute décision individuelle relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels (textes conjoncturels afférents)</p> | <p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p> | <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p> |
| <p>■ Toute décision individuelle relative au contrôle des régimes d'aides communautaires, en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • règlement (CE) n° 4045/1989 du conseil du 21 avril 1989, modifié, • règlement (CE) n° 2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001, modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004, • règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004, • règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004, • règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006. | <p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p> | <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p> |
| <p>■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au domaine de l'élevage, en particulier les attributions et transferts de quantités de référence laitières, (livre 6, titre 5 du code rural et de la pêche maritime)</p> | <p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p> | <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p> |
| <p>■ Toute décision individuelle relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants (livre 6, titre 6 du code rural et de la pêche maritime)</p> | <p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p> | <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p> |
| <p>■ Toute décision individuelle relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles (livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural et de la pêche maritime)</p> | <p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p> | <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p> |
| <p>■ toute décision individuelle relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) (décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002)</p> | <p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p> | <p>Laurence CHAUVET, adjoint au chef du service Agriculture</p> |

| | | |
|---|---|--|
| ■ Toute décision réglementaire relative à la fixation de la date de début des vendanges (décret n°79-868 du 4 octobre 1979) | Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture | Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture |
| ■ Toute décision individuelle relative aux autorisations de plantations de vignes en vue de produire les vins à indication géographique (vin de pays) (article R 665 – 2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime) | Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture | Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture |
| ■ Toute décision individuelle d'agrément des entreprises de fumigation (arrêté interministériel du 4 août 1986) | Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture | Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture |
| ■ Toute décision individuelle relative aux installations photovoltaïques sur les bâtiments agricoles ou au sol (décret n°2000-1196 du 06 décembre 2000, décret N°2001-410 du 10 mai 2001, arrêté du 16 mars 2010 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer) | Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture | Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture |
| ■ Toute décision individuelle relative aux aides à l'établissement d'élevage "Alliance Loire et Loir" (décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage) | Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture | Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture |

XI – Domaine d'activité accessibilité

| | | |
|--|-------------------------------|--|
| <p>a) Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).</p> <p>b) Signature bordereau d'envoi de l'avis de la sous-commission accessibilité aux services instructeurs (ADS)</p> <p>c) Signature des convocations pour la sous-commission accessibilité</p> <p>d) Signature des courriers demandant le complément d'un dossier pour instruction</p> | M. Alain MIGAULT, chef du SAD | <p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Eric MARSOLLIER Chef de l'unité SAD-BE</p> <p>Philippe RUET adjoint au SAD/BE</p> <p>Georges LE NEGRATE chargé d'opérations au SAD-BE</p> <p>Philippe ASSELIN SAD/BE</p> <p>Philippe TREBERT SAD/BE</p> <p>Jean-Claude LAULANIE SAD/BE</p> <p>Delphine BETHOU SAD/BE</p> <p>Sylvie BORDIN SAD/BE</p> |
|--|-------------------------------|--|

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>Cécile VIELVILLE (SAD/BE) pour b) c) et d)</p> <p>Thierry GAUTEUL pour b) c) et d)</p> |
|--|--|---|

XII – Domaine d'activité Publicité extérieure

| | | |
|--|--------------------------------------|--|
| <p>■ Avis, arrêtés et tous actes liés à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes</p> | <p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p> | <p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Jean-Pierre VERRIERE chef d'unité sécurité routière, transports au SAD</p> <p>Patricia CHARTRIN adjointe sécurité civile transports au SAD</p> <p>Philippe DEMANTES adjoint sécurité routière au SAD</p> |
|--|--------------------------------------|--|

XIII – Domaine privé de l'Etat

| | | |
|--|--------------------------------------|--|
| <p>Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et conservation du domaine privé. Autorisations d'occupation et constitution de servitudes. (article L 2121-1 et suivants et article L 2131 – 1 et suivant du code général de la propriété des personnes physiques)</p> | <p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p> | <p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> |
|--|--------------------------------------|--|

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux cadres de permanence cités ci-dessous pour les week-end et jours fériés dans les domaines d'activité III, IV, V de l'article 1er afin de leur accorder un pouvoir de décision sur les interventions engageant les moyens de la DDT (matériels, financiers et humains)

M. Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire Général
Mme Maud COURAULT, adjointe au chef du SUH
Mme Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH
M. Alain MIGAULT, chef du SAD
M. Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale
Mme Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat
M. Jean- Pierre VERRIERE, responsable SAD/SRDT
M. Dany LECOMTE, chef du service de l'Eau et des Ressources naturelles
M. Bastien VANMACKELBERG, chef du service Agriculture
Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef du SA
M. Roland ROUZIES, Chef de SAD/AD
M. Thierry TRETON, Adjoint au SG, Conseiller Gestion Management
Mme Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux chefs d'unité dont les noms suivent pour les matières et les actes relevant de leurs attributions, conformément aux tableaux ci-dessous :

IV– Domaine d'activité routes et circulation routière

| | | |
|--|--|---|
| A2-ROUTES Exploitation de la route : avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers les voies classées à grande circulation. | <u>Chef de service délégué :</u> Jean-Luc VIGIER chef de la MTT | <u>Autres délégués :</u> MTT/PTT Laurent Gauthier MTT/UT Loches Roland Maljean MTT/UT Chinon: Jean-Luc Charrier |
|--|--|---|

VII– Domaine d'activité aménagement foncier et urbanisme :

| | | |
|--|--|---|
| B1 et B2 a) b) c) d) e) et B3 a) b) - Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. sauf : autorisations de lotir , permis de construire pour constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M, permis d'aménager. - Droit de préemption : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD. | <u>Chef de service délégué :</u> Jean-Luc VIGIER chef de la MTT | <u>Autres délégués :</u> MTT/UT Loches Roland Maljean Nadège Bregea MTT/UT Chinon Jean-Luc Charrier Lydia Mandote |
|--|--|---|

Article 4 :

Pour le domaine d'activité Aménagement foncier et Urbanisme (point VII- B1 et B2 a) b) c) d) e) de cet arrêté :
Délégation de signature est donnée aux agents chargés du domaine urbanisme dont les noms suivent, sur le territoire de l'unité territoriale où ils exercent :

MTT/UT Loches : Nadège Brégea
MTT/UT Chinon : Lydia Mandote

ARTICLE 5: Sont exclus de la présente délégation:

- les rapports et lettres adressés aux ministres (autres que ceux à caractère strictement technique), aux parlementaires, aux élus locaux hors maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives
- les décisions d'abrogation ou de retrait des décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables

ARTICLE 6: Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 7 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 7 mai 2014
Le Directeur Départemental des Territoires,
Laurent BRESSON



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2014132-0002

signé par
Le Délégué Adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat : signé Laurent BRESSON

le 12 Mai 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

DDT - subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir d'adjudicateur pour les marchés et accords- cadres de l'Etat (décision du 12 mai 2014)

**Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'État
Décision du 12 mai 2014**

Le Directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'État,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Luc CHAUMIER Directeur Départemental des Territoires Adjoint d'Indre et Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 donnant délégation à M. Laurent BRESSON, Directeur Départemental des Territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur, pour les ministères :

- l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- l'égalité des territoires et du logement
- l'économie, des finances et du commerce extérieur,
- l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu l'organigramme approuvé du service,

DECIDE

Délégation est consentie à M. Jean-Luc CHAUMIER, Directeur Départemental des Territoires Adjoint d'Indre et Loire, pour signer les actes mentionnés dans les arrêtés préfectoraux sus visés du 19 décembre 2012 par lequel le Préfet accorde délégation de signature à Laurent BRESSON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat :

1- Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires, du directeur départemental des territoires adjoint, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.:

- M. Alain MIGAULT ,chef du Service Aménagement et Développement (SAD)
- M. Jean-Pierre VIROULAUD, secrétaire général
- M. Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale
- M. Dany LECOMTE, chef de service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- M. Bastien VANMACKELBERG, chef de service de l'Agriculture (SA)
- Mme Elise POIREAU, chef de service Urbanisme et Habitat (SUH)

Article 2 - Subdélégation est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences:

- les pièces concernant les actes comptables (fiches financières) ;
- les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.

Sont exclus les propositions d'attribution de subvention, les conventions, les baux.

Article 3 -

1 - **Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités** ou à leurs adjoints ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.(annexe 2)

2 - **Une subdélégation est donnée à la chef d'unité opérationnelle** ou à son intérimaire (annexe 3) nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer :

- les pièces de liquidation de toute nature: décision d'engagement de la dépense, instruction des dossiers, constatation du service fait, suivi de l'exécution des moyens budgétaires.
- Les pièces relatives à l'exécution et à la liquidation des recettes non fiscales

Article 4 - En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux chefs de service et aux chefs d'unité s'applique ipso facto à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires pour les chefs de service, par le chef de service pour les chefs d'unité.

Il est rappelé qu'un chef d'unité peut assurer de fait l'intérim d'un autre chef d'unité de n'importe quel service de la DDT sous réserve que ce dernier ait reçu une subdélégation lui-même et figure sur l'annexe 2.

Article 5 - Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie MARSOLLIER, Technicien supérieur en chef, responsable du pôle-finances-logistique (PFL), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses: demandes d'engagement juridique, service fait, demandes de paiement, demandes de clôture.
- les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes du budget général

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MARSOLLIER, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Pierre VIROULAUD ,secrétaire général
- M.Thierry TRETON, Adjoint au secrétaire général / CGM

Article 6 - Subdélégation de signature est donnée au Chef du service SAD et à son adjoint désignés à l'annexe 1 ainsi qu'aux responsables des unités SAD/SRDT et SAD/GAP et leurs adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes des transporteurs et prestations d'ingénierie publiques pour le compte des collectivités.

2- Exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'Etat

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des Territoires, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après:

- M. Jean-Luc CHAUMIER, Directeur Départemental des Territoires Adjoint
 - M. Jean-Pierre VIROULAUD, secrétaire général
 - M. Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale
 - M. Alain MIGAULT, chef du service Aménagement et Développement (SAD)
 - M. Dany LECOMTE, chef du service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
 - M. Bastien VANMACKELBERG, chef du service de l'Agriculture
 - Mme Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH)
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres quel que soit leur montant et quelle que soit la procédure envisagée:

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature.
- les lettres de consultation (cas des appels d'offres restreint et des procédures négociées)
- les lettres informant les candidats de la suite réservée à la procédure (procédure déclarée infructueuse ou sans suite) ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution.

Article 8 - Subdélégation est donnée aux chefs de service désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée :

- les demandes d'achats quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et sans limitation de montant ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 90 000 euros HT (montant attribué du marché) ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 90 000 euros HT.

Article 9 - Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités ou à leur adjoint désignés à l'annexe 2 ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée :

- les demandes d'achats, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et dans la limite de 90 000 euros HT
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 30 000 euros HT (montant attribué du marché) ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 30 000 euros HT.

Article 10 - Une subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande :

- M. Bruno BOUISSIERES de la subdivision fluviale dans la limite de 10 000 € Euros HT.
- M. Philippe GAUDRON de la subdivision fluviale dans la limite de 4000 € Euros HT.

Article 11 - La présente décision annule toutes dispositions antérieures.

Le directeur départemental des territoires

Laurent BRESSON

**ANNEXE 1 A LA DECISION DU 12 mai 2014
DESIGNATION DES CHEFS DE SERVICE
ET DES ADJOINTS**

| |
|---|
| Jean-Pierre VIROULAUD Secrétaire général (SG) |
| Thierry TRETON Adjoint au Secrétaire Général, Conseiller Gestion Management |
| Elise POIREAU Chef du service urbanisme et habitat (SUH) |
| Maud COURAULT adjointe au Chef du Service Urbanisme et Habitat (SUH) Françoise BETBEDÉ Adjointe Logement au Chef du Service Urbanisme et Habitat (SUH) |
| Alain MIGAULT Chef du service Aménagement et Développement durable (SAD) |
| Marie THEVENIN Adjointe au chef du service Aménagement et Développement durable (SAD) |
| Jean-Luc VIGIER Chef de la Mission Transversale et Territoriale |
| Dany LECOMTE Chef du service Eau et Ressources Naturelles (SERN) |
| Bastien VANMACKELBERG Chef du service Agriculture |
| Laurence CHAUVET Adjointe au chef du service Agriculture |

Le directeur,
Laurent BRESSON

ANNEXE 2 A LA DECISION DU 12 mai 2014
DESIGNATION DES CHEFS D'UNITE

| UNITE | RESPONSABLE DE L'UNITE | ADJOINTS |
|---|------------------------------|--------------------------------------|
| Communication | Pascal LAURENT | Jacqueline VAZ |
| Finances et logistique | Sophie MARSOLLIER | |
| Informatique | Louis-Marie CAZALIERES | Gaëlle DELAVIE |
| Gestion de Proximité des Ressources Humaines | Martine LE SELLIN | |
| Sécurité Routière Défense Transport | Jean-Pierre VERRIERE | Sylvie THOMAS |
| Éducation routière | Morad BOUKRA | |
| Bureau d'études et travaux | Lionel GUVARCH | |
| Gestion administrative programmation | Thérésina AIDI | Françoise LEGER (chargée de mission) |
| Aménagement Durable | Roland ROUZIES | Thérèse COCO |
| Subdivision fluviale | Sarah HARRAULT | Gaëtan SECHET |
| Bâtiments et Énergie | Eric MARSOLLIER | Philippe RUET |
| Politique de l'habitat | Patricia COLLARD | Marc BLANC |
| Aide à la pierre et rénovation urbaine | Françoise BETBEDE | Frédéric FAURE |
| Application du droit des sols Pilotage | Maryvonne PICHAREAUX | Patrick VALLEE |
| Application du droit des sols Instruction | Claudine SEIGNEURIN | Brigitte COCUAU |
| Environnement et prévention des risques | Isabelle LALUQUE-ALLANO | |
| Mission Politiques Urbaines | Clotilde EL MAZOUNI | |
| Urbanisme et Planification Est | Myriam REBIAI | |
| Urbanisme et Planification Ouest | Sylvain LECLERC | |
| Gestion des aides agricoles et coordination des contrôles | Catherine TRECUL | |
| Développement rural | Marie Gabrielle MARTIN SIMON | |
| Orientations agricoles | Laurence CHAUVET | |
| Ressources en Eau | Jean-Pierre PIQUEMAL | |
| Milieux aquatiques | Bruno BEJON | |
| Forêt et Biodiversité | Pascal PINARD | |
| Unité Territoriale de Chinon | Jean-Luc CHARRIER | |
| Unité Territoriale de Loches | Roland MALJEAN | |
| Pôle Territorial de Tours | Laurent GAUTHIER | |
| Développement Durable | Claudia GUERREIRO-DA-COSTA | |
| SIG – Observation des Territoires | Catherine LIOULT | |
| Webmestre | Virginie MASSE | |

Le Directeur

Laurent BRESSON

ANNEXE 3 A LA DECISION DU 12 mai 2014
DESIGNATION DU CHEF D'UNITE OPERATIONNELLE

| UNITE COMPTABLE | RESPONSABLE DE L'UNITE COMPTABLE | INTERIMAIRE |
|-----------------------------|----------------------------------|-----------------|
| | | |
| Pôle Finances et Logistique | Sophie MARSOLLIER | Jacqueline VAZ |
| | | Jocelyne GUERIN |

Le Directeur

Laurent BRESSON